



# East Angus

Ma ville, ma vie

**PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE HAUT ST-FRANÇOIS  
VILLE DE EAST ANGUS**

## **AVIS PUBLIC (ARTICLE 132 L.A.U.)**

**AUX PERSONNES INTERESSEES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM A L'EGARD DU SECOND PROJET DE RESOLUTION «2024-061 *Projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble à la propriété située au 228, rue Angus Nord – Lot 4 181 442 du Cadastre du Québec.*»**

### OBJET DU SECOND PROJET DE RESOLUTION ET DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM:

- 1- À la suite de l'assemblée publique tenue le 25 mars 2024, le conseil de la Ville de East Angus a adopté par résolution le 15 avril 2024, sans changement, le second projet de résolution intitulé : « *Résolution 2024-061 Second projet de résolution relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble à la propriété située au 228, rue Angus Nord* » ;

Le projet consiste :

Une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 4 181 442 pour la construction d'un projet intégré comprenant 3 immeubles de 4 étages et 2 immeubles de 3 étages dont un immeuble déjà bâti alors que la zone permet 2.5 étages seulement et un maximum de 9.15 m.

Une demande d'approbation pour 108 unités sur une superficie de 9332,2 m<sup>2</sup> alors que la superficie minimale prévue serait de 20250 m<sup>2</sup>.

Une demande d'approbation pour 111 cases de stationnement alors que 162 cases seraient nécessaires

Une demande de délivrance des permis et certificats d'autorisation, aux conditions suivantes :

1. Que le promoteur prenne à sa charge le déplacement des conduites d'infrastructure municipales tel que plans et devis ont été présentés par la firme d'ingénieur Côté Jean ;

2. Que le promoteur mette en place une offre de service de transport en commun de type Commun auto ;
  3. Qu'une zone tampon soit respectée entre le projet et les lignes de propriétés résidentielles adjacentes ;
  4. Que la présente autorisation donnée par le Conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement provincial ou autres.
- 2- Ce second projet contient, des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones ciblées et des zones contiguës Rc-1, Ra-1, P-1, Ra-3 et Rec-1, afin que la résolution 2024-061 soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande peut provenir des personnes intéressées :

Des zones ciblées et des zones contiguës contiguës Rc-1, Ra-1, P-1, Ra-3 et Rec-1.

- 3- Pour être valide, toute demande doit
- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
  - b) être reçue au bureau du greffier-trésorier de la Ville de East Angus au plus tard le 2 mai 2024 à 11h ;
  - c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) ;
- 4- Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet qui sont susceptibles d'approbation référendaire peuvent être obtenus au bureau du greffier-trésorier de la Ville de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h et le vendredi de 9 h à 12 h ;
- 5- Le second projet de résolution peut être consulté et une copie obtenue, sans frais, au bureau du greffier-trésorier de la Ville de de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h et le vendredi de 9 h à 12 h.

Donné à East Angus, ce 17 avril 2024.

BRUNO POULIN, CPA  
Greffier-trésorier